

Assurance Santé Animale

Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par INSUREM, Société anonyme d'assurance au capital de 20 181 440 € entièrement versé.
Siège social : 92-98 boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY - 922 053 053 RCS NANTERRE
- Distribué et géré par délégation de l'assureur par UCR, SAS de courtage d'assurances au capital de 50.000€
- RCS Douai 345 083 588, dont le siège social est situé 1 Bis Boulevard Faidherbe - 59400 Cambrai

Produit : Chiens et Chats « Anim Ô Mut »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties annexé au présent document d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance santé animale est destinée à assurer le remboursement de tout ou partie des frais de santé de l'animal (chien ou chat) en cas d'accident ou de maladie (selon la garantie choisie).

Qu'est ce qui est assuré ?

Le Souscripteur bénéficie des garanties correspondant à la formule choisie dans les conditions et limites précisées dans le tableau de garantie et reprise sur les dispositions personnelles du contrat.

Ne sont couvertes que les prestations garanties au titre de la formule choisie par le Souscripteur et prescrites par un vétérinaire dans la limite des plafonds et forfaits souscrits.

FORMULES DE GARANTIE

✓ **Formule Vet'Accident (Franchise de 20€) / Sont pris en charge :** en cas d'accident constaté par un docteur vétérinaire :

- Frais médicaux : Honoraires vétérinaires, consultations, soins, frais d'hospitalisation, transport en ambulance animalière
- Frais chirurgicaux : Examen pré et post opératoire, chirurgie, frais d'hospitalisation suite à une chirurgie, césarienne
- Frais de diagnostic : Analyses, radiographie, échographie
- Médicaments

✓ **Formule Vet'Essentiel 1000 / Sont pris en charge à hauteur de la garantie :** en cas d'accident ou de maladie constaté par un docteur vétérinaire :

- Frais médicaux : Honoraires vétérinaires, consultations, soins, frais d'hospitalisation, transport en ambulance animalière, radiothérapie, chimiothérapie
- Frais chirurgicaux : Examen pré et post opératoire, chirurgie, frais d'hospitalisation suite à une chirurgie, césarienne
- Frais de diagnostic : Analyses, radiographie, échographie
- Médicaments
- Soins parodontaux
- Stérilisation de convenance

✓ **Formule Vet'Essentiel 1500 à Vet'Excellence 2500 / Sont pris en charge à hauteur de la garantie :** en cas d'accident ou de maladie constaté par un docteur vétérinaire :

- Frais médicaux : Honoraires vétérinaires, consultations, soins, frais d'hospitalisation, transport en ambulance animalière, radiothérapie, chimiothérapie
- Frais chirurgicaux : Examen pré et post opératoire, chirurgie, frais d'hospitalisation suite à une chirurgie, césarienne, stérilisation avec indication médicale
- Frais de diagnostic : Analyses, radiographie, échographie
- Médicaments
- Soins parodontaux
- Stérilisation de convenance
- Prévention (vaccins, vermifuges, antiparasitaire, ostéopathie)

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

✗ **L'assurance ne peut pas être délivrée :**

- Sauf à ce qu'il s'agisse d'un chien LOF, aux chiens de catégorie 1 et 2 dits « chiens dangereux », c'est-à-dire les chiens de race American Staffordshire terrier communément appelées « Pitt bull, Mastiff également appelés Boer bulls, Staffordshire terrier, Tosa, Rottweiler
- Aux animaux autres que les chiens et les chats
- Aux animaux âgés de moins de 2 mois et aux animaux de plus de 9 ans révolus à la prise d'effet du contrat

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Outre les exclusions d'ordre public telles que guerres, mouvements populaires ou conséquences de la désintégration du noyau de l'atome, un tremblement de terre, une inondation, une éruption volcanique ou tout autre cataclysme, ne sont pas garantis :

! L'ensemble des frais consécutifs à une maladie, un accident ou un état pathologique survenant avant la prise d'effet des garanties ou dont la première manifestation a pu être constatée avant la date d'effet du contrat ou durant les délais de carence ne sont pas pris en charge ainsi que leurs suites et conséquences

! Tous soins, actes et interventions non prescrits, réalisés ou administrés par un Docteur Vétérinaire régulièrement inscrit à l'ordre des vétérinaires ;

! Les Maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits (sauf si la preuve des vaccinations peut être apportée par le carnet de santé) ;

! Les troubles de type ostéochondrite de tout cartilage articulaire et les troubles du développement ostéo articulaire de type absence partielle ou totale de soudure du noyau d'ossification ;

! Les luxations des rotules (quelle qu'en soit la cause y compris accidentelle) et l'ectopie testiculaire / Les anomalies du palais ou des voies aériennes supérieures (narine, larynx, trachée) et toute pathologie pouvant être associée au syndrome obstructif des voies aériennes ;

! Les frais engagés du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale et leurs suites y compris les dysplasies de la hanche ou du coude, mais aussi les pathologies des cartilages de l'épaule, les hernies ombilicales, les atteintes congénitales ou héréditaires de l'œil / Les frais exposés pour l'épilepsie ;

! Les troubles du comportement : Frais de consultation, médicament et visites d'évaluation comportementale et tout cours d'éducation ou thérapie comportementale même si le cours est dispensé par un Docteur vétérinaire ;

! Les anomalies de la dentition (persistance des dents de lait) et les interventions orthodontiques ;

! Les frais de prothèses orthopédiques ou dentaires et les dispositifs médicaux implantés afin de soutenir des fonctions vitales de l'animal ;

! Les visites (diagnostic, procréation médicalement assistée, suivi de gestation), les actes vétérinaires (avortement), les traitements et les hospitalisations liés à la gestation hormis la césarienne / Les interventions chirurgicales destinées à atténuer ou supprimer des défauts et anomalies anatomiques ;

! Les chirurgies des annexes oculaires qu'elle qu'en soit la cause / Les interventions médicales ou chirurgicales à visées esthétique ou préventive :

Les frais de dépistage en l'absence de symptômes (leishmaniose, FeLV, FIV, PIF, radiographies de dysplasies, tares oculaires, tests génétiques, échographies de dépistage asymptomatique ...);

! Les blessures consécutives à des combats organisés / Les frais occasionnés par les conséquences d'un Accident de chasse / Les conséquences de mauvais traitements, abandons.../ Les conséquences de Sinistres causés ou provoqués intentionnellement par le souscripteur ou avec sa complicité ou par les personnes vivant sous votre toit / Les frais d'enlèvement de l'Animal mort et la crémation ;

! Tout produit antiparasitaire à effet externe ou interne ou vermifuge, sauf dans le cadre de la formule Prévention et dans la limite du plafond indiqué au tableau de garanties

! Les dépenses pour les produits d'hygiène, tout shampoing ou lotion ;

! Les dépenses alimentaires, y compris les aliments à valeur diététique, et les aliments complémentaires.

Autres restrictions :

- Pour la formule accident, une franchise de 20€ par acte est appliquée pour chaque demande de remboursement.

- Pour les autres formules, une franchise en taux par acte est appliquée est fonction de la formule de garanties choisie.



Où suis-je couvert ?

✓ Le contrat produit ses effets en France Métropolitaine (y compris Corse) ou dans l'un des Départements ou Régions d'Outre-Mer (DROM) à l'exclusion de Mayotte.

Le contrat produit également ses effets dans les États membres de l'Union Européenne sous réserve que l'animal accompagne le souscripteur dans ses déplacements lors de séjours d'une durée inférieure à 60 jours par an.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat :

- Nous verser la cotisation due
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- L'assureur doit être informé, dans un délai de 30 jours, des dépenses susceptibles de donner lieu à remboursement. Au-delà de ce délai, l'Assureur peut refuser de payer les prestations.

- Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité du contrat (articles L.113-8 du Code des assurances ; toute omission, ou déclaration inexacte, non intentionnelle, entraîne une réduction proportionnelle d'indemnité (article L.113-9 du Codes des assurances).



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due pour l'année civile et payable d'avance.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.

Le paiement peut être fractionné au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année selon les conditions prévues au Contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières

Les garanties s'appliquent après un délai de carence décompté à partir de la date d'effet du contrat. Il est de :

- Trois (3) jours en cas d'Accident sur la formule Accident
- Sept (7) jours en cas d'Accident (sur les autres formules)
- Trente (30) jours en cas de Maladie et pour la stérilisation de convenance et le forfait Prévention
- Soixante (60) jours en cas de chirurgie

La garantie est souscrite pour une durée de 1 an. Il se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat par période successive d'un an

Un délai de rétractation de 14 jours calendaires est ouvert à compter de la conclusion du contrat.



Comment résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Chaque année à la date anniversaire du contrat moyennant un préavis de deux (2) mois.
- Après 12 mois d'assurance, à tout moment sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

Il suffit d'envoyer une demande de résiliation selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à UCR au service résiliation à : contact@animomut.fr
- Par lettre recommandée à l'adresse suivante à UCR, Service Résiliation, 1 bis Boulevard Faidherbe 59400 CAMBRAI
- A l'aide du formulaire mis à disposition sur l'espace client

La résiliation peut également être adressée par tout autre moyen prévu par le Code des assurances.

Le souscripteur sera redevable de la part de cotisation correspondante à la période jusqu'à laquelle le contrat est en vigueur. En cas de trop versé, l'assureur remboursera le souscripteur sous un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation des garanties